



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et ses décrets d'application ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-7 et suivants et R.3211-13 et suivants ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 30 juillet 2021 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint-Girons en date du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées en date du 22 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 5 juillet 2022 ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au préfet de région d'établir la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er

Les biens de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2

La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cessions transmis par le préfet de département conformément aux dispositions de l'article R.3211-17-2-II et III du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3

Cette liste sera mise à jour au minimum une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.3211-7-II-2° du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 30 juillet 2021 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires et les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 5 sept 2022.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

Etienne GUYOT



Liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement en Occitanie

Département	Commune	Adresse du site	Parcelle(s)	Superficie en m2
09	Foix	32, Boulevard Alsace Lorraine	AX.221	598
11	Narbonne	Ancienne caserne Roger, avenue Anatole France	AW 749	7863
31	Auzeville- Tolosane	66, route de Narbonne	AE n°25	5604
31	Toulouse	36, rue Roquelaine	823 AC 549	414
34	Montpellier	3270 route de Mende	AI 98	1369
81	Lavaur	Terrain SNCF Réseau	AC 542	11600